

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2008

1/Vote des taux 2008

Le Conseil Municipal adopte pour l'année 2008 les taux suivants :

- taxe d'habitation : 14.03 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.84 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 98.36 %

Les taux restent inchangés par rapport à 2007

Votée par 4 contres, 23 oui sur 27 votants

2/Versement des indemnités de conseil aux agents du Centre des Impôts pour l'année 2007

Les agents du Centre des Impôts chargés de l'assiette des trois taxes directes locales, peuvent bénéficier chaque année, d'indemnités de conseil versées par les communes concernées par ce suivi.

Pour l'année 2007 le Conseil Municipal décide de verser à :

M. Frédéric BOULEDIN-BIEL, contrôleur principal : 205 euros,

Votée par 27 oui sur 27 votants.

3/Transformation de poste : réussite concours

Compte tenu des besoins du service et afin de permettre la nomination d'un agent après sa réussite au concours et son inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, le Maire décide la transformation suivante :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe et
 - création d'un poste de rédacteur territorial.
- IB : 306 – 544

Votée par 27 oui sur 27 votants.

4/ Subvention frais de transports 2008

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la Ville, il est prévu une participation aux frais de transports.

Au titre de leur championnat, il est décidé d'allouer à :

Hand Ball :		Olympique Club Eybens :	
Loriol 26	325,08 €	Mably 42	457,91 €
Livron 26	406,35 €	Annecy 74	296,55 €
Nimes 30	322,07 €		-----
Evian 74	397,32 €	Total	754,46 €
Annecy 74	112,32 €		

Total	1 563,14 €		

Votée par 27 oui sur 27 votants.

5/Demande de subvention – Scouts de France – Actions 2008 auprès de l'union de la jeunesse sahraouis -

Chaque été des jeunes saharouis sont accueillis en France depuis 1980 et depuis 1993 avec les scouts et guides de France. L'accueil est pris en charge par le réseau des villes, par les associations d'enfance et de jeunesse et par des comités d'entreprises s'appuyant sur des comités locaux de solidarité.

Cette année, l'accent sera mis sur :

- La poursuite de l'accueil des enfants et d'adultes réfugiés saharouis en Isère pour l'été 2008 pour la troisième année.
- Voyage d'immersion des familles françaises pour aller à la rencontre des familles sahraouies dans les campements de Tindouf (Algérie).

Ce projet d'accueil s'inscrit dans une démarche d'ensemble du mouvement Scouts et Guides de France, qui, depuis dix ans, mène différentes actions auprès des enfants et jeunes réfugiés sahraouis tant en France que dans les camps de réfugiés à Tindouf.

Le Conseil Municipal, par 5 abstentions, 23 oui sur 28 votants, décide d'aider les Scouts et Guides de France à hauteur de **150 €**, somme prévue sur le compte 6574 - ligne réserve.

6/SUBVENTION ASSOCIATION :

COMITÉ EDUCATIF INTERNATIONAL POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE ET DES APPRENTISSAGES (CEIPCA)

L'association **Comité Educatif International pour la Promotion de la Culture et des Apprentissages scolaires**, association grenobloise, poursuit plusieurs objectifs :

- Organiser l'accompagnement à la scolarité des enfants et adolescents en difficultés d'apprentissage.
- Organiser l'apprentissage des danses africaines et faire connaître et valoriser les productions des artisans et artistes africains dans tous les domaines ;

Par ailleurs, cette association s'implique chaque année dans l'organisation de la semaine de la solidarité internationale, organisée avec les communes de Gières et Poisat.

La commission vie sociale culturelle et sportive du 24 janvier 2008 ayant examiné favorablement le dossier de demande de subvention présenté par cette association, le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, décide d'attribuer une somme de 120 € au titre de l'année 2008. Cette somme est prévue au Budget Primitif de la ville ligne réserve au compte 6574.

7/Demande de versement des participations financières Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation 2008.

Dans le cadre de la politique de la ville, la ville d'Eybens reste particulièrement vigilante à l'égard des publics ayant des difficultés d'insertion. Ses objectifs prioritaires à travers le Contrat Urbain de Cohésion Sociale sont :

- D'aider les personnes qui en ont le plus besoin tout en luttant contre les exclusions (*Axe 2 : Accéder à l'emploi, poursuivre le développement économique local – Axe 6 : favoriser l'implication des habitants dans la vie sociale et développer les initiatives – Axe transversal : lutter contre les discriminations*).
- Permettre aux habitants de mieux vivre dans leur quartier (*Axe 1 : habitat, cadre de vie –*

Axe 6 : favoriser la participation des habitants).

- Développer les actions du CISPD avec la mise en œuvre d'actions intercommunales dans le but de diminuer de façon sensible les incivilités sur les communes du Canton. (Axe 4 : Concourir à la prévention collective et à la sécurité publique).

Pour 2008, la commune a donc fait le choix de définir un projet de territoire dont les actions sont portées exclusivement cette année par le monde associatif (AILE, CLCV) et le Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens (SICE).

La ville a reçu notification des subventions octroyées par les différents partenaires signataires du CUCS. Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire à solliciter le versement de ces différents soutiens financiers.

Il s'agit des actions suivantes :

AXES / FINANCEURS	ETAT	CONSEIL GENERAL	METRO	AUTRES	TOTAL
AXE 1 : HABITAT - CADRE DE VIE					
<i>Action portée par CLCV 38 :</i>					
Soutien à la consolidation de l'association "Collectif des locataires d'Eybens" et accompagnement formatif des copropriétaires des Ruires.			6 400 €		6 400 €
AXE 2 : ACCEDER A L'EMPLOI, POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL.					
<i>Action portée par AILE :</i>					
Lire sans frontières	2 000 €		3 000 €		5 000 €
AXE 4 : CONCOURIR A LA PREVENTION COLLECTIVE ET A LA SECURITE PUBLIQUE					
<i>Action portée par le SICE :</i>					
Intervention éducative auprès des jeunes			5 000 €		5 000 €
<i>Action portée par le SICE :</i>					
Conseil Interco de sécurité et de prév de la délinq.	10 000 €				10 000 €
AXE 6 : FAVORISER LA PARTICIPATION DES HABITANTS.					
<i>Action portée par AILE :</i>				CAF	
Favoriser l'implication des habitants dans la vie sociale et développer les initiatives.		3 000 €		2 000 €	5 000 €
AXE TRANSVERSAL : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS					
<i>Action portée par AILE :</i>					
Semaines contre le racisme.		3 000 €	2 000 €		5 000 €
TOTAL CUCS 2008	12 000 €	6 000 €	16 400 €	2 000 €	36 400 €

8/Convention de partenariat avec le Centre Culturel Scientifique Technique et Industriel de Grenoble -CCSTI

Dans le cadre de l'Odyssée des savoirs, la Ville sollicite le CCSTI (Centre culturel scientifique technique et industriel de Grenoble) pour la co-organisation d'un deuxième cycle de conférences-débats, en collaboration avec les membres du groupe «Sciences et société». L'objectif de ces conférences-débats est de rapprocher le monde scientifique et le grand public et de développer la connaissance de sujets scientifiques qui sont aussi des enjeux de société. Parallèlement à ces conférences-débats, plusieurs animations (exposition, atelier, projection de films -documentaires ou fictions-) sont organisées afin de diversifier les publics autour d'une thématique.

Le projet de convention avec le CCSTI pour l'année 2008 prévoit le versement d'une première tranche pour un montant de 4 150 € à signature de la convention et d'une seconde tranche pour un montant de 4 150 € TTC à échéance de la convention en décembre 2008.

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCSTI.

CONVENTION DE PARTENARIAT

N° 08-109

Entre :

Mairie d'Eybens, dont le siège social est à Avenue de Bresson – 38320 Eybens représentée par Monsieur le Maire d'Eybens : Marc Baietto, dûment habilité aux fins des présentes,

D'une part,

Et :

Le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Grenoble (CCSTI Grenoble), association de type « Loi 1901 » – SIRET 317 270 593 00013 - APE 913E – sis La Casemate, Place Saint Laurent, 38000 Grenoble, représenté par M. Laurent Chicoineau, Directeur, dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'un partenariat, la Mairie d'Eybens et le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Grenoble (CCSTI Grenoble), engagent une collaboration pour la mise en place et le développement d'un programme de conférences-débats pour un public de non spécialistes dans la commune d'Eybens dans le domaine des sciences et techniques.

Programme culturel planifié de janvier 2008 à octobre 2008 et comportant l'organisation de 4 conférences-débats à l'Espace Culturel Odyssée, d'après le calendrier suivant :

- Jeudi 24 janvier 2008 : Le changement climatique, un défi planétaire.
- Jeudi 10 avril 2008 : A l'ère d'internet, l'information est-elle mieux partagée ?
- Jeudi 22 mai 2008 : L'homme augmenté
- Jeudi 23 octobre ou 6 novembre 2008 : Intervention d'Etienne Klein (sous réserve)

Les engagements des deux parties et les modalités de ce partenariat sont précisés dans la présente convention, dans les articles 2 et suivants.

Article 2 : Ethique

Le partenaire s'engage à respecter l'objectivité et le pluralisme de la démarche du CCSTI Grenoble.

Article 3 : Engagements du CCSTI Grenoble

Dans le cadre de ce partenariat portant sur la mise en place et développement d'un programme d'activités culturelles dans le champ des sciences et techniques, le CCSTI Grenoble se propose d'assurer :

- La mise en œuvre et le suivi du programme culturel :
 - o Participation aux réunions du groupe de pilotage du projet pour le choix des sujets des conférences
 - o Identification et sollicitation de scientifiques participant au groupe de pilotage du projet pour nous aider à délimiter et problématiser le sujet
 - o Propositions et sollicitations d'intervenants correspondants aux sujets choisis
 - o Elaboration d'une fiche ressource par conférence (présentation de l'intervenant, mise en contexte du sujet, sélection bibliographique). 1 feuillet format A4
 - o Recrutement d'un animateur des débats et préparation de son intervention (cadrage et problématisation du sujet, présentation des intervenants)
- L'aide au repérage de films, d'expositions, d'animations en lien avec le sujet des conférences-débats dans une perspective d'élargissement et de diversification des publics.
- Article 4 : Engagements de la Mairie d'Eybens

En tant que partenaire, les engagements de la Mairie d'Eybens porteront sur :

- L'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication global de la manifestation (outils de communication, relations avec la presse), plan de communication qui sera soumis au CCSTI Grenoble pour validation
- La mise en cohérence du projet avec les autres équipements culturels de la commune et la politique culturelle de la Ville d'Eybens
- L'organisation de la logistique d'accueil des intervenants et la prise en charge des frais de déplacements, hébergements, restauration...
- Une contribution financière à hauteur de TTC 8 300,00 € (HUIT MILLE TROIS CENTS EUROS) suivant l'échéancier de règlement ci-après :
 - 50% à la signature de la convention soit 4 150 €.
 - Le solde à l'issue de la dernière conférence et au plus tard au 30 novembre 2008.

Dès la signature de la présente convention par la Mairie d'Eybens qui s'engage à établir, le cas échéant, un bon de commande permettant la facturation de ce soutien à adresser au CCSTI Grenoble avec un exemplaire dûment paraphé et signé de la convention, le CCSTI Grenoble adressera à la Mairie d'Eybens – Avenue de Bresson – 38320 Eybens une facture, payable à réception, soit par chèque bancaire soit par virement bancaire sur le compte Caisse d'Epargne, domicilié à Grenoble, Code banque : 13825, Code agence : 00200, N° de compte : 08777141895, Clé RIB : 51.

Une seconde facture sera émise par le CCSTI Grenoble à échéance de la présente convention pour le règlement du solde.

Article 5 : Interlocuteurs et représentants du CCSTI Grenoble

Le CCSTI Grenoble, pour l'exécution et le suivi de la présente convention, sera représenté par Monsieur Guillaume Papet, Directeur administratif et financier, pour les aspects liés au soutien financier et à la convention, et par Mme Jeany Jean-Baptiste, Responsable de l'Ingénierie culturelle, pour le suivi de projet.

Article 6 : Interlocuteurs et représentants de la Mairie d'Eybens

La Mairie d'Eybens, pour l'exécution et le suivi de la présente convention, sera représentée par M. Philippe Loppé, adjoint à la culture à la Mairie d'Eybens, pour les aspects liés au soutien financier et à la convention et par Mme Muriel Aldebert, Coordinatrice du projet « Odysée des savoirs » pour le suivi de projet.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée et les besoins de la manifestation qui se déroulera du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 à Eybens. Elle prend effet dès sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2008.

Article 8 : Cas de force majeure

En cas d'annulation de l'une des conférences pour des raisons de force majeure, les parties s'efforceront de trouver d'autres dates dans la limite de la date d'échéance de la présente convention.

Article 9 : Résiliation

9.1 En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations par l'une ou l'autre des parties, la partie lésée pourra, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure de respecter des obligations contractuelles, restée sans réponse après un délai de quinze jours à compter de sa réception, résilier les présentes, sans préjudices de dommages et intérêts.

En cas de résiliation aux torts du CCSTI Grenoble, le soutien financier de la Mairie d'Eybens lui sera intégralement restitué. En cas de résiliation aux torts de la Mairie d'Eybens son soutien financier restera acquis au CCSTI Grenoble.

9.2 En cas de contestation portant sur l'interprétation ou l'application des présentes, les parties conviennent de rechercher par priorité une solution amiable. Si un accord ne pouvait être obtenu, les différends seraient alors soumis aux tribunaux compétents du tribunal de commerce de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à Grenoble, le 10 mars 2008.

Le Maire d'Eybens
Conseiller Général

Marc BAIETTO
A EYBENS LE 10 MARS 2008

Le Centre de Culture Technique et
Industrielle de Grenoble.
Le Directeur :

Laurent CHICOINEAU

9/ Création d'un Office Municipal de la Mémoire

Lors du Conseil municipal du 7 février 2008, le Président du Conseil Communal de Consultation des Citoyens a présenté les conclusions de son travail sur la pertinence de la création d'un Office municipal chargé de garantir la transmission de la mémoire et de l'organisation des commémorations. Ce rapport a mis en lumière une réelle attente des personnes auditionnées, et particulièrement de la part de jeunes exprimant la volonté d'être mieux informés voire associés à la préparation des cérémonies.

Le Conseil municipal, par 28 oui sur 28 votants, se prononce sur :

- la mise en place de l'Office Municipal de la Mémoire, placé auprès du Conseil municipal et présidé par le maire.
- sa composition : les Anciens Combattants ou leurs descendants, l'Office National des anciens combattants, des enseignants de l'élémentaire et du secondaire, le CLC au titre des jeunes eybinois, le 4C ou les Conseils de quartiers au titre des habitants d'Eybens, la ville (élus et techniciens municipaux), toute personne intéressée par les missions de l'Office. Ces personnes sont désignées pour la durée du mandat municipal.
- ses missions : il est force de propositions auprès du Conseil municipal pour le calendrier et l'organisation des commémorations, et sur toute action contribuant au devoir de mémoire.
- ses modalités de fonctionnement seront définies dans un règlement intérieur.
- la première réunion de cet Office sera programmée après l'installation du nouveau conseil municipal ; Pierre Fugain et Simone Lagrange seront sollicités pour en assurer le parrainage.

10/TARIFS DE L'EAU – Période de facturation du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009

Les tarifs sont révisés au 1^{er} avril de chaque année.

Pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 (sans modification des dates de facturation) il est décidé d'augmenter la part communale de l'eau de 1.5 % conformément à la délibération du 7 février 2008, ce qui donne un prix au m³ de 0,8250 euros HT soit 0,8704 euros TTC, la TVA applicable étant de 5.5 %.

Par ailleurs, il est rappelé que les taux de redevance pour la pollution, pour la modernisation des réseaux de collecte et la taxe sur le prélèvement sont communiqués par les organismes compétents.

La redevance assainissement est fixée chaque année par la METRO et la Société Dauphinoise d'Assainissement.

Pour les locations de compteur, les frais de facturation et les frais de dossier, les tarifs demeurent inchangés à savoir :

- . Frais de facturation : 1.25 euro HT soit 1.32 euro TTC
- . Frais de dossier : 2.89 euros HT soit 3.05 euros TTC
- . Locations de compteur (par mois de présence)
 - . diamètre 15 : 1.07 euro HT
 - . diamètre 20 : 1.22 euro HT
 - . diamètre 25 et 30 : 2.59 euros HT
 - . diamètre 40 et combinés : 11.43 euros HT

11/CONVENTION AVEC OPAC 38 – MAISON BOUVET.

La loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule, dans son chapitre III portant sur les dispositions relatives à la transparence financière, précisé dans son article 10 : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Le décret 20001-495 du 6 juin 2001 fixe ce montant à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire d'Eybens à signer cette convention de participation financière avec l'OPAC 38, pour le programme immobilier prévu au 6, avenue de Bresson.

12/CONVENTION AVEC OPAC 38 – SQUARE GALILÉE.

La loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule, dans son chapitre III portant sur les dispositions relatives à la transparence financière, précisé dans son article 10 : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Le décret 20001-495 du 6 juin 2001 fixe ce montant à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire d'Eybens à signer cette convention de participation financière avec l'OPAC 38, pour le programme immobilier prévu square Galilée.

13/PROGRAMME IMMOBILIER, AVENUE DE BRESSON

La Société d'Habitation des Alpes/Pluralis va construire un programme de 7 logements locatifs comprenant 6 logements PLUS (Prêt locatif à usage social) et 1 logement PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) avenue de Bresson.

Le Conseil municipal, par 28 oui sur 28 votants, décide de reverser l'intégralité de la subvention du Conseil Général octroyée pour cette opération, soit 16 800 €.

La subvention sera versée en deux fois à savoir :

- 70% à la délivrance de l'ordre de service, soit 11 760 €
- Le solde à la déclaration d'achèvement de travaux, soit 5 040 €

Sur simple appel de fonds de la Société auprès de la Commune

14/PROGRAMME IMMOBILIER, LES RUIRES

La Société d'Habitation des Alpes/Pluralis va construire un programme de 39 logements locatifs comprenant 36 logements PLUS (Prêt locatif à usage social) et 3 logements PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) intitulé « Les Ruires ».

Le Conseil municipal, par 28 oui sur 28 votants, décide de reverser l'intégralité de la subvention du Conseil Général octroyée pour cette opération, soit 67 115,25 €.

La subvention sera versée en deux fois à savoir :

- 70% à la délivrance de l'ordre de service, soit 46 980,67 €
- Le solde à la déclaration d'achèvement de travaux, soit 20 134,58 €

Sur simple appel de fonds de la Société auprès de la Commune.

15/Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2007 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 07DST11 en date du 11 décembre 2007 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

Vu l'enquête publique d'une durée de 31 jours, qui a eu lieu du lundi 14 janvier 2008 au mercredi 13 février 2008 inclus,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré par 1 abstention, 3 contres, 24 oui sur 28 votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente, à savoir :

1/ Adaptation des règles et du zonage pour respecter le caractère spécifique de l'ancien hameau du Muret ;

- Création d'une zone UAc et modification du périmètre de la zone. Cette modification concerne le plan de zonage et le règlement.

La nouvelle zone UAc correspond spécifiquement à ce secteur géographique de la commune, actuellement classé en zone UAa. Le périmètre de cette nouvelle zone inclut un petit groupe de parcelles (AL0114-0115-0116-0117-0118-0119-0120-0121-0122), en continuité immédiate du hameau, actuellement classé en zone UC.

- Article 7 (implantation des constructions sur limites séparatives) : Maintien de certaines discontinuités bâties dans le tissu ancien.
- Article 10 (hauteur maximale des constructions) : Diminution des hauteurs maximales des constructions, pour rester dans la silhouette existante du hameau.

2/ Harmonisation des normes de stationnement (toutes zones)

En ce qui concerne l'habitat, le PLU prévoyait dans ses dispositions antérieures des normes minimales de stationnement automobile en fonction du nombre de logements ; ces normes sont maintenant essentiellement définies selon la SHON des projets, tout en conservant une norme minimale par logement.

3/ Adaptation des règles d'implantation des constructions en limites de zones différentes.

Pour la zone UE, à vocation d'activités économiques, le règlement du PLU permettait une implantation des constructions sur limites séparatives pouvant générer des nuisances aux zones UC ou UD riveraines, à vocation principale d'habitat.

L'article UE 7 prévoit donc d'imposer un recul minimal de 5 m par rapport aux limites avec les zones UC et UD.

La modification du PLU a par ailleurs permis de mettre à jour ses dispositions générales, selon l'évolution du cadre législatif depuis la révision du PLU de 2006.

- de tenir à la disposition du public, le PLU modifié tel qu'approuvé par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme. Le document sera consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture du service Urbanisme.

- d'afficher en Mairie la présente délibération pendant un mois conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

- de mentionner cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

- de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales.